

Procès-verbal Conseil Communautaire

Séance du Lundi 13 juillet 2020

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 37

Membres présents : 102, **101** à l'élection de la 4^{ème} vice-présidence, **99** à l'élection de la 7^{ème} vice-présidence, **98** à la 8^{ème} vice-présidence, **97** à la 9^{ème} vice-présidence, **96** à la 10^{ème} vice-présidence, **93** à la délibération n° 52/2020,

Pouvoirs : **8, 7** à l'élection de la 6^{ème} vice-présidence, **8** à l'élection de la 7^{ème} vice-présidence, **9** à la 8^{ème} vice-présidence, **10** à la 9^{ème} vice-présidence, **11** à la délibération n° 52/2020,

Membres votants : **110, 109** à l'élection du 4^{ème} vice-président, **108** à l'élection de la 6^{ème} vice-présidence, **107** à l'élection de la 7^{ème} vice-présidence, **106** à l'élection de la 10^{ème} vice-présidence, **104** à la délibération n° 52/2020

Date de la convocation : 07/07/2020

L'an deux mil vingt et le lundi 13 juillet à 14h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au gymnase de Menneval sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président sortant.

Etaient présents (à l'ouverture de séance): Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BRANLOT Valérie, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur PETIT Donatien, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame BEAUMONT Caroline, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur LELOUP Gérard

Pouvoirs : Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur BAISSÉ Christian pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean, Madame BARTHOW Anne pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur COURTOUX Thomas pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame FERAUD Sara pouvoir à Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur LECOQ Didier pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur THOUIN Michel pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.

Monsieur le Président sortant, procède à l'appel nominal des membres et à l'annonce des pouvoirs. Il déclare installer les conseillers communautaires.

Le quorum est atteint, la séance est donc ouverte.

Monsieur Georges MEZIERE est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Président sortant, présente pour information le rapport sur les travaux du bureau et sur les décisions prises par le Président et le bureau en vertu de pouvoirs délégués par le conseil communautaire. Il ne fait l'objet d'aucune question.

Délibération n° 49/2020 : Procès-verbal de l'élection du Président

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président sortant, qui, après l'appel nominal des délégués de chaque commune adhérente, a déclaré les installer délégués dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Monsieur MATHIERE Philippe, doyen d'âge des conseillers communautaires a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Le conseil communautaire a désigné pour secrétaire de séance Monsieur MEZIERE Georges.

Le doyen d'âge explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le quorum ayant été vérifié, Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Deux présidents de bureau de vote et quatre assesseurs sont nommés.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Président :

Candidats :

- Monsieur DELAMARE Frédéric
- Monsieur GRAVELLE Nicolas

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 110 (102 présents + 8 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 8
- Suffrages exprimés : 102
- **Majorité absolue : 52**

Ont obtenu :

- Monsieur DELAMARE Frédéric : 32 voix

- Monsieur GRAVELLE Nicolas : 70 voix

Monsieur GRAVELLE Nicolas, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.

Monsieur GRAVELLE Nicolas, a déclaré accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'Assemblée.

Délibération n° 50/2020 : Détermination du nombre de Vice-Présidents au sein du bureau communautaire

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à **20 %**, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder **15**.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 111 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 15 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il reviendra¹ au conseil communautaire, si volonté il y a d'aller en ce sens, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, et L. 5211-6 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** de fixer à 12 le nombre de vice-présidents.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
102	8	110	0	110	0	110

¹ Dans la note de synthèse initiale, la rédaction était la suivante :

Il revient au conseil communautaire, si volonté il y a d'aller en ce sens, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents.

Délibération n° 51/2020 : Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents

Par délibération préalable, le conseil communautaire a fixé à 12 le nombre des vice-présidents.

Sous la présidence de Monsieur GRAVELLE Nicolas, élu Président, les membres du conseil communautaire ont procédé, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des vice-présidents.

1^{er} Vice-Président

Est candidat :

- Madame VAGNER Marie-Lyne

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 110 (102 présents + 8 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 30
- Suffrages exprimés : 81
- Majorité absolue : 41

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- Monsieur DELAMARE Frédéric : 1 voix
- Madame VAGNER Marie-Lyne : 79 voix
- Madame VATINEL Martine : 1 voix

Madame VAGNER Marie-Lyne, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{er} Vice-Présidente et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2^{ème} Vice-Président

Est candidat :

- Monsieur MADELON Jean-Louis

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 110 (102 présents + 8 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 28
- Suffrages exprimés : 82
- Majorité absolue : 42

A obtenu au 1^{er} tour :

- Monsieur MADELON Jean-Louis : 82 voix

Monsieur MADELON Jean-Louis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3^{ème} Vice-Président :

Est candidat :

- Monsieur CHOAIN Louis

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 110 (102 présents + 8 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 36
- Suffrages exprimés : 74
- Majorité absolue : 38

A obtenu au 1^{er} tour :

- Monsieur CHOAIN Louis : 74 voix

Monsieur CHOAIN Louis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

4^{ème} Vice-Président :

Sont candidats :

- Monsieur LE ROUX Jean-Pierre
- Madame LECLERC Marie-Françoise
- Monsieur LERAT Sébastien

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 109 (101 présents + 8 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 105
- Majorité absolue : 53

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- Monsieur LE ROUX Jean-Pierre : 57 voix
- Madame LECLERC Marie-Françoise : 33 voix
- Monsieur LERAT Sébastien : 15 voix

Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

5^{ème} Vice-Président :

Sont candidates :

- Madame DUTEIL Myriam
- Madame GOETHEYN Martine

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 109 (101 présents + 8 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 16
- Suffrages exprimés : 92
- Majorité absolue : 47

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- Madame DUTEIL Myriam : 82 voix
- Madame GOETHEYN Martine : 10 voix

Madame DUTEIL Myriam, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5^{ème} Vice-Présidente et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

6^{ème} Vice-Président :

Sont candidats :

- Monsieur PREVOST Jean-Jacques
- Monsieur SZALKOWSKI Denis

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 107 (101 présents + 7 pouvoirs)
- Abstention : 1
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 100
- Majorité absolue : 51

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- Monsieur PREVOST Jean-Jacques : 64 voix
- Monsieur SZALKOWSKI Denis : 36 voix

Monsieur PREVOST Jean-Jacques, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Vice-Président et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

7^{ème} Vice-Président :

Est candidat :

- Monsieur DELAMARE Frédéric

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 106 (101 présents + 7 pouvoirs)
- Abstention : 2
- Bulletins blancs ou nuls : 30
- Suffrages exprimés : 76
- Majorité absolue : 39

A obtenu au 1^{er} tour :

- Monsieur DELAMARE Frédéric : 76 voix

Monsieur DELAMARE Frédéric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} Vice-Président et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

8^{ème} Vice-Président :

Sont candidats :

- Madame DAEL Camille
- Monsieur SEYS Nicolas

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 107 (98 présents + 9 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 100
- Majorité absolue : 51

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- Madame DAEL Camille : 73 voix
- Monsieur SEYS Nicolas : 27 voix

Madame DAEL Camille, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 8^{ème} Vice-Présidente et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

9^{ème} Vice-Président :

Sont candidats :

- Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard
- Monsieur DIDTSCH Pascal
- Madame NADAUD Nadia

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 107 (97 présents + 10 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 104
- Majorité absolue : 53

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard : 17 voix
- Monsieur DIDTSCH Pascal : 48 voix
- Madame NADAUD Nadia : 39 voix

Deuxième tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 107 (97 présents + 10 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 106
- Majorité absolue : 54

Ont obtenu au 2^{ème} tour :

- Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard : 8 voix

- Monsieur DIDTSCH Pascal : 53 voix
- Madame NADAUD Nadia : 45 voix

Troisième tour de scrutin : (Retrait de la candidature de Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard)

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 107 (97 présents + 10 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 103

Ont obtenu au 3ème tour :

- Monsieur DIDTSCH Pascal : 54 voix
- Madame NADAUD Nadia : 49 voix

Monsieur DIDTSCH Pascal, ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé 9ème Vice-Président et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

10^{ème} Vice-Président :

Est candidat :

- Monsieur RUEL Yves

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 106 (96 présents + 10 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 20
- Suffrages exprimés : 86
- Majorité absolue : 44

A obtenu au 1^{er} tour :

- Monsieur RUEL Yves : 86 voix

Monsieur RUEL Yves, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10ème Vice-Président et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

11^{ème} Vice-Président :

Est candidat :

- Monsieur BEURIOT Valéry

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 106 (96 présents + 10 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 28
- Suffrages exprimés : 78
- Majorité absolue : 40

A obtenu au 1^{er} tour :

- Monsieur BEURIOT Valéry : 78 voix

Monsieur BEURIOT Valéry, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 11ème Vice-Président et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

12^{ème} Vice-Président :

Est candidat :

- Monsieur HAUTECHAUD Patrick

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 106 (96 présents + 10 pouvoirs)
- Bulletins blancs ou nuls : 33
- Suffrages exprimés : 73
- Majorité absolue : 37

A obtenu au 1^{er} tour :

- Monsieur HAUTECHAUD Patrick : 73 voix

Monsieur HAUTECHAUD Patrick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 12ème Vice-Président et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération n° 52/2020 : Lecture de la charte de l'élu local de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Le Président de la communauté de communes rappelle au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

En outre, il est prévu par les textes que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les communautés de communes.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l'élu local

*« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6 et L. 1111-1-1 ;

✓ **PREND ACTE** de la lecture et de la remise la Charte de l'élu local et de dispositions du CGCT.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 53/2020 : Délégations au Président afin d'assurer la continuité du service public et d'intérêt général.

Le Président informe le conseil communautaire que conformément aux articles L.5211.1, L.5211.2, L.2122.22, L.2121.13 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président.

En effet, selon l'article L 5211-10 CGCT, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612.15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin d'assurer la continuité de l'action publique, en particulier en matière de commande publique et de gestion de la trésorerie, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2020, programmé le 30 juillet 2020, il est proposé au conseil communautaire de déléguer cette liste limitative de pouvoirs :

1.1-Finances

1.1.1. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire, soit un montant maximum de 5 000 000 euros² jusqu'au 30 septembre 2020 et un

² Ce montant correspond au besoin d'équilibre par emprunt du projet de budget de l'exercice et constitue, au regard du décalage dans le temps du vote du budget, des encaissements, une sécurité notamment pour le versement de la paye du personnel.

montant maximum abaissé à 2 200 000 euros à dater du 1^{er} octobre 2020 pour le budget principal et 100 000 euros pour le budget de la station-service €³¹.

1.1.2. Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.

1.1.3. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.

1.1.4. Accepter les indemnités de sinistres de quelques natures que ce soit, versées par les compagnies d'assurance ou les administrations dans le domaine des assurances.

1.1.5. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le Conseil Communautaire, soit 7 600 € par sinistre.

1.1.6. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

1.1.7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

1.1.8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

1.2-Opérations, marchés et accords cadre

- Programme – Enveloppe

1.2.1- Approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, et le cas échéant leur modification, les demandes de subventions correspondantes de toute opération de travaux, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure à 40 000 € HT.

- Maîtrise d'œuvre

1.2.2 - Attribuer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé des honoraires est inférieur ou égal à 40 000 € HT.

1.2.3 - Approuver et signer tout avenant aux marchés de maîtrise d'œuvre visés à l'article 1.3.2 dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir au montant total du marché, le seuil de 40 000 € HT. Si tel est le cas, notamment à l'occasion de l'approbation des études d'avant-projet ou de projet, l'assemblée délibérante compétente pour la modification du programme et /ou de l'enveloppe l'est alors également simultanément pour approuver et signer l'(les) avenant(s) correspondant(s).

- Consultations autres que de maîtrise d'œuvre

1.2.4 - Prendre toute décision concernant les procédures de consultation des marchés publics de fournitures et de services dont le montant total estimé du (des) marché(s) est inférieur ou égal à 40 000 € HT, et signer le (les) marché(s) correspondant(s).

Pour les opérations nécessitant une modification préalable du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle faisant franchir le seuil de 40 000 € HT, l'assemblée délibérante devant intervenir sur cette modification, se prononce simultanément sur cette modification et sur la procédure de consultation.

1.2.5 – Prendre toute décision concernant la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire. Lorsqu'elles sont passées en vue d'une exploitation économique, elles doivent, conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, être passées avec mise en concurrence et publicité préalables.

- Marchés sans mise en concurrence

1.2.6 - Attribuer si nécessaire, et signer sans mise en concurrence préalable, les marchés négociés visés à l'article 30 I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

³ Soit environ 1 mois de fonctionnement

- Modification des contrats en cours d'exécution

1.2.7 - Approuver et signer toute modification au contrat en cours d'exécution prévue aux articles 139 et 140 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire franchir au montant total du marché le seuil de 40 000 € HT, exception faite des marchés négociés visés à l'article 30 I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

1.3-Divers

1.3.1- Représenter en justice la communauté de communes conformément à l'article L 5211-9 CGCT en intentant en son nom toutes les actions en justice ou en la défendant dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.

1.3.2 - Réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle se prononce notamment sur les matières énoncées à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.3.3 – Fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie dès son ouverture et réajuster le tarif à chaque remplissage des cuves et modification du cours du carburant. Ce prix de vente sera fixé par ajout au prix d'achat HT, d'un montant de 1 à 8 centimes d'euros HT correspondant aux charges d'exploitation du service.

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE que le Président de la communauté de communes pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, au Directeur(rice) Général(e) des Services, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par le Président (du bureau) ou le cas échéant par les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération. Le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces délégations au Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.2121-29 et L.2123-23 ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** l'attribution des délégations au Président
- ✓ **APPROUVE** le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

Délibération n° 54/2020 : Fixation du nombre d'administrateurs

L'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie à l'organe délibérant le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.I.A.S.

Considérant d'une part qu'en 2017 ce nombre a été porté à 21 par le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie comprenant le Président de l'EPCI qui, de droit, est président du C.I.A.S., 10 administrateurs élus (issus du conseil communautaire) et 10 administrateurs nommés (issus de la société civile) et d'autre part, que ces modalités ont été opérantes et ont donné satisfaction; il est proposé de reconduire cette disposition, en application de l'article R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Répartition des sièges

Concernant l'élection des dix administrateurs élus qui se tiendra lors du prochain conseil communautaire du 30 juillet 2020, il appartient également à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. de déterminer les modalités de répartition des sièges.

Afin d'assurer une représentativité équitable du territoire, la mandature précédente avait acté la répartition suivante :

- 2 sièges pour le secteur de Beaumont-le-Roger
- 2 sièges pour le secteur de Bernay
- 2 sièges pour le secteur de Brionne
- 2 sièges pour le secteur de Broglie
- 2 sièges pour le secteur de Mesnil-en-Ouche

➤ Il est proposé de reconduire cette disposition.

Mode de scrutin

En vertu de l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les représentants issus du conseil communautaire devront être élus via un scrutin majoritaire à deux tours. Cependant, ce même article prévoit que l'organe délibérant de l'intercommunalité puisse préciser, dans la délibération fixant le nombre d'administrateurs, s'il s'agit d'un scrutin uninominal ou de listes.

Il est proposé d'opter pour un scrutin de liste permettant le remplacement immédiat d'un conseiller démissionnaire par le candidat venant immédiatement après ce dernier sur la liste sur laquelle ils se sont présentés et ce jusqu'à épuisement de l'ensemble des candidats de la liste.

Modalités de dépôt des candidatures

Les listes pourront être remises directement à l'issue de cette séance en remplissant le formulaire de dépôt d'une liste et en y joignant les fiches de renseignements pour chacun des candidats ainsi que les autorisations de collecte des données personnelles ou être transmises **au plus tard le vendredi 24 juillet 2020 à 12h00**, soit :

- ➔ Par voie électronique à direction.cias@bernaynormandie.fr : retour du formulaire de dépôt d'une liste complété, des fiches de renseignements des candidats complétées et signées et des autorisations de collecte des données personnelles pour chacun des candidats.
- ➔ Déposées/envoyées au pôle administratif du C.I.A.S. (41, rue Jules Prior – 27170 Beaumont-le-Roger) via le formulaire de dépôt d'une liste complété, des fiches de renseignements des candidats complétées et signées et des autorisations de collecte des données personnelles pour chacun des candidats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

☞ **FIXE** à 21 le nombre d'administrateurs du C.I.A.S., répartis comme suit :

- Le/la Président(e) de droit du conseil d'administration du C.I.A.S.
- 10 membres élus au sein du conseil communautaire
- 10 membres nommés par le/la Président(e) de l'intercommunalité dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

↳ **FIXE** la répartition des sièges des administrateurs élus comme suit :

- 2 sièges pour le secteur de Beaumont-le-Roger
- 2 sièges pour le secteur de Bernay
- 2 sièges pour le secteur de Brionne
- 2 sièges pour le secteur de Broglie
- 2 sièges pour le secteur de Mesnil-en-Ouche

↳ **OPTE** pour un scrutin de liste.

↳ **VALIDE** les modalités de dépôt des candidatures ci-avant exposées.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104


Madame GOETHEYN Martine : « Ce que je regrette un petit peu, c'est que lors des nominations, il n'y a eu que 3 femmes, où est la place des femmes à l'Intercom ? »

Monsieur le Président : « J'avais proposé 4 femmes et il y a eu 3 élues, c'est la démocratie. »

Monsieur MATHIERE Philippe : « Je souhaiterais qu'un document soit réalisé avec les photos de tous les conseillers communautaires et également de l'ensemble du personnel de l'Intercom. »

Date de signature :

Le Secrétaire de séance,
Georges MEZIERE.



Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

